

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE PISTE CYCABLE ENTRE SEPOIS-LE-BAS ET PFETTERHOUSE LOT 2 - TERRASSEMENT ET CHAUSSEE

AVENANT N°1 AU MARCHE 117/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 janvier 2006 (n°5è/22-06) autorisant le Président à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve :
 - la formalisation de l'incidence sur le marché de 16 (seize) prix nécessaires pour la réalisation prestations supplémentaires non prévues au marché mais rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux,
 - le prise en compte des augmentations et diminutions de certaines quantités prévisibles au stade actuel du chantier,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 117/06 conclu avec la société COLAS de PFASTATT (68120) pour un montant de - 5 081,49 € HT (- 6 077,46 € TTC) soit une diminution de 0,65 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5^e/2007
- 9 NOV. 2007

COMMANDE PUBLIQUE ASSISTANCE ET EXPERTISE POUR L'ANIMATION DU GROUPE DE PROJET « COOPERATION TRANSFRONTALIERE »

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 609/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

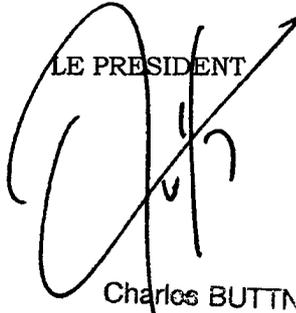
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'étude complémentaire portant sur les enjeux et défis liés à la proximité de la métropole baloise,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 609/06 conclu avec Monsieur Jacques DEGERMANN (56610 ARRAGON) pour un montant de 5 000 € HT (5 980 € TTC) soit une augmentation de 20 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

59/2007

Séance du - 9 NOV. 2007

COMMANDE PUBLIQUE AUSCULTATIONS TOPOMETRIQUES DES BARRAGES DE KRUTH, ALFELD ET BALLON POUR LES ANNEES 2007 A 2011

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 18/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'intégration au marché initial des prestations de même nature, à effectuer dans les mêmes conditions et pour la même période d'exécution restant à réaliser, pour le nouveau barrage du Grand Neuweiher,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 18/07 conclu avec le Groupement GC CONSEIL / Patrick EPIARD (38028 GRENOBLE CEDEX) pour un montant de 6 890 € HT (8 240,44 € TTC) soit une augmentation de 11,36 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP
Séance du

5^e/9207
- 9 NOV. 2007

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES LOT N°63/10/119 - REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LUCELLE - WINKEL - LIGSDORF

AVENANT N°3

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 février 1998 et du 17 juillet 1998 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le renforcement du circuit par deux rotations à 11h25 et à 15h55 pour la correspondance à Winkel avec le circuit Lucelle - Winkel - Bendorf (retour des élèves de Lucelle),
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au lot n° 63/10/119 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH pour un montant de 3 933.65 € HT (4 150.00.00 € TTC) soit une augmentation de 1.31% du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

8/9207
- 9 NOV. 2007

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°40 - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE D'ASPACH LE HAUT, ASPACH LE BAS ET MICHELBACH

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 239/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le renforcement du circuit du regroupement pédagogique par la mise en place d'un troisième véhicule pour l'année 2007/2008,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 239/07 conclu avec la société Autocars ZIMMERMANN de THANN pour un montant de 32 014.22 € HT (33 775.00 € TTC) soit une augmentation de 12.63% du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5/9007
- 9 NOV. 2007

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES LOT N°88/10/034 - ALTENACH - COLLEGE DE ZILLISHEIM

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 512/01

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2001 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23/10/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le renforcement du circuit Wittersdorf - Zillisheim par un autocar de doublage afin d'assurer le transport assis des passagers,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 512/01 conclu avec la société CARS EST de HABSHEIM pour un montant de 42 549.76€ HT (44 890.00 € TTC) soit une augmentation de 11.3 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5°/9007
Séance du - 9 NOV. 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
FOURNITURE DE REPAS POUR LES ANNEES 2008, 2009 ET 2010 POUR LA
CITE DE L'ENFANCE A COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : fourniture de repas pour les années 2008, 2009 et 2010 pour la Cité de l'Enfance à Colmar avec la Société SODEXHO France sis 78 SAINT-QUENTIN-YVELINES, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour une quantité minimum annuelle de 30 000 repas et une quantité maximum annuelle de 45 000 repas. Il est précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une première période à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 et susceptible d'être reconduit par reconduction expresse pour les années 2009 et 2010.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS WANGELGRABEN - MUEHLGRABEN - EMISSAIRE DE LA ROUTE DU VIN, EMISSAIRE DE VOEGLINGSHOFFEN, DESSABLEURS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Aménagement hydraulique des bassins versants Wangelgraben - Muehlgraben - Emissaire de la Route du Vin, émissaire de Voegtlingshoffen, dessableurs" avec l'Entreprise Travaux Publics SCHNEIDER de 68270 WITTENHEIM, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 358 651,92 € HT (soit 428 947,70 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 58/9207
Séance du - 9 NOV. 2007

COMMANDE PUBLIQUE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE ROUFFACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission permanente du 4 novembre 2005 et 9 février 2007 approuvant l'opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

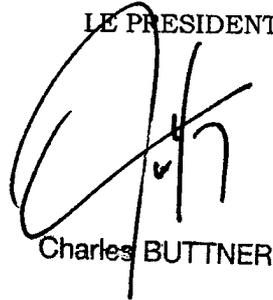
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Construction de la nouvelle gendarmerie de Rouffach » :
 - Lot n° 1 : gros œuvre - installation de chantier avec la société construction Rémy Roesch de HEIMSBRUNN (68990) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 572 027.46 € HT,
 - Lot n°2 : charpente métallique - avec la société EUROMETAL de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 90 000 € HT,
 - Lot n°3 : charpente bois - avec la société GROSS CHARPENTE de MULHOUSE (68200) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 210 989.69 € HT,
 - Lot n°4: étanchéité - toiture végétalisée - zinguerie - avec la société SCHOENENBERGER de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 148 433 € HT,

- Lot n°5 : couverture zinc – bardage zinc - avec la société SCHOENENBERGER de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 65 036.66 € HT,
- Lot n°7 : menuiserie extérieure PVC - avec la société QUADRATURE de DIDENHEIM (68350) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 46 254.78 € HT,
- Lot n°8 : menuiserie extérieure – aluminium - avec la société FERRALU SARL de HERRLISHEIM (68420) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 42 724.62 € HT,
- Lot n°9 : menuiserie intérieure et extérieure bois - avec la société SIBOLD MENUISERIE de INGERSHEIM (68923) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 83 234.94 € HT,
- Lot n°10 : rideaux métalliques - avec la société OFB de KILSTETT (67840) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 195.18 € HT,
- Lot n°11 : portes sectionnelles - avec la société FELLER INDUSTRIE de SOULTZ (68360) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 24 916.80 € HT,
- Lot n°12 : cloisons – plâtrerie – isolation – faux plafonds - avec la société BUECHER de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 104 159.39 € HT,
- Lot n°13 : électricité – courant faibles – enseigne lumineuse - avec la société GILG ET FILS de WETTOLSHEIM LES ERLIN (68920) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 194 898.08 € HT – option groupe électrogène : 19 445 € HT,
- Lot n°14 : chauffage gaz – VMC – sanitaire - avec la société LABEAUNE Jean Marc de SUNDHOFFEN (68280) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 192 506.50 € HT,
- Lot n°15: serrurerie - avec la société LAUGEL ET RENOARD de SAINT DIE (88101) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 119 000 € HT,
- Lot n°16 : chape - avec la société POLYCHAPE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 196 80 € HT,
- Lot n°17 : carrelage – faïence murale – revêtement de sol PVC - avec la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 81 772.11 € HT,
- Lot n°18 : peintures extérieures et intérieures – enduits - avec la société LES PEINTURES REUNIES de SAUSHEIM (68390) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 106 220.97 € HT,
- Lot n°20 : VRD - avec la société STP MADER de GUEBWILLER (68500) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 156 971.13 € HT,
- Lot n°21 : clôture - avec la société LES JARDINIERS de WITTENHEIM (68270) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 491.30 € HT,

- Lot n°22 : espaces verts - avec la société PERNOT DU BREUIL de REMOMEIX (88100) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 340.26.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'H' and '7', with a vertical line through the middle.

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE

DEPLACEMENT DE LA HUNINGERSTRASSE A BALE (RD107)

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 22/06/2007 (IV-3e/31) validant l'accord cadre du 2 mai 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 29/06/2007 (3e/65-07) approuvant les deux conventions définissant la maîtrise d'ouvrage désignée et la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie de STRASBOURG (67088) dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 185 495.00 € HT soit 221 852.02 € TTC et un taux de rémunération de 4.85 %.
- ❖ Prend acte que le marché ainsi que toutes les décisions concernant l'exécution seront signés par NOVARTIS PHARMA conformément à l'article 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 12 juillet 2007.

LE PRESIDENT

Charles EUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

COMMANDE PUBLIQUE ACQUISITION, MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION « GESTION FINANCIERE ET MARCHES PUBLICS » DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN - 2 LOTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

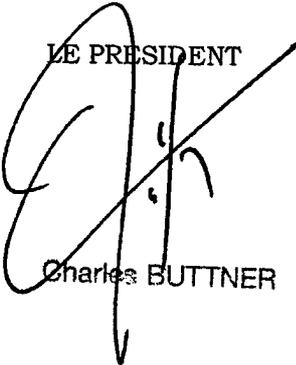
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 (3è/126-05) approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération « Acquisition, mise en place et maintenance du système d'information « gestion financière et marchés publics » du Conseil Général du Haut-Rhin»
 - Lot n° 1 : gestion financière avec la société BULL (67300 SCHILTIGHEIM) dont l'offre variante a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants : 470 300 € HT pour la solution logicielle, 69 982 € HT par an pour la maintenance, 22 800 € HT pour l'option et 6 820 € HT par an pour la maintenance de l'option ;

- Lot n°2 : marchés publics avec la société AGYSOFT (34090 MONTPELLIER) dont l'offre variante a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants : 127 005 € HT pour la solution logicielle et 9 461 € HT par an pour la maintenance.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions